

Pour qui ?



Toutes les personnes qui subissent les répercussions de la crise du COVID-19. Cette aide n'est pas limitée aux seuls bénéficiaires du droit à l'intégration mais s'adresse à toute personne reconnue par le CPAS comme étant en état de besoin après une analyse individuelle.

Par exemple : certains travailleurs qui ont perdu une partie de leur revenu ou doivent faire face à des dépenses supplémentaires, les travailleurs issus de l'économie collaborative, les travailleurs occupés à temps partiel -avec une attention pour les familles monoparentales-, les étudiants jobistes, certains indépendants, les personnes avec un handicap...

Cette mesure ne s'adresse pas aux personnes qui n'ont pas – ou plus – de titre de séjour leur permettant de résider de façon régulière sur le territoire belge.

Pour quelles interventions ?

Aide au logement. Y compris les charges à l'exclusion de la garantie locative.

Aide en matière d'énergie. Relatives à la consommation d'énergie, y compris des aides à l'accompagnement et la guidance sociale et budgétaire.

Aide psychosociale. Relative à la prise en charge de coûts d'intervenants professionnels reconnus dans le traitement des violences conjugales, des problèmes d'anxiété et troubles psychiatriques.

Aide en matière de santé. Il s'agit de la prise en charge de frais médicaux: médicaments, factures d'hôpitaux, ... et l'achat de masques, gel et gants.

Aide à l'accessibilité numérique. Soutien numérique notamment en vue de favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire.

Aide financière. Pour des factures impayées du fait d'une diminution des ressources.

Besoins de première nécessité. Par exemple : intervention dans les coûts de transports, achat de vêtements, achat de lunettes, ...

Aide pour les familles en difficulté. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile.

